

DE PARDIEU BROCAS MAFFEI

AVOCATS

RAPPORT ANNUEL PACTE MONDIAL 2012

Date : 23 mai 2013

PRESENTATION DE DE PARDIEU BROCAS MAFFEI	2
RENOUVELLEMENT DE NOTRE ENGAGEMENT	4
SYNTHESE 2012	5
DROITS DE L'HOMME	6
CONDITIONS DE TRAVAIL	7
ENVIRONNEMENT	9
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	10

1. PRESENTATION DE DE PARDIEU BROCAS MAFFEI

Activité	Avocats
Forme Juridique	Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle (A.A.R.P.I)
Création	1993
Adhésion au Global Compact	2012
Localisation	Paris - France
Effectifs au 31 décembre 2012	Avocats : 105 dont 31 associés Fonctions de support : 45 personnes
Chiffre d'affaires	46 M€
Pour en savoir plus...	www.de-pardieu.com

L'un des tout premiers cabinets d'avocats d'affaires français, DE PARDIEU BROCAS MAFFEI offre une **prestation globale**, alliant **complémentarité** entre ses équipes et **forte proximité** avec ses correspondants étrangers.

Notre réputation résulte à la fois de notre **indépendance** et de notre capacité à apporter, dans le cadre d'opérations souvent complexes et de grande envergure, des conseils créatifs et pertinents, adaptés aux attentes de nos clients. Ces valeurs requièrent une **implication totale** des associés. Elles exigent également la mobilisation et la coordination d'équipes spécialisées constituées d'avocats du cabinet et, si besoin est, des cabinets étrangers avec lesquels nous avons établi des **relations privilégiées et de longue date**.

Nos clients comptent ainsi parmi les principaux groupes industriels, financiers et de services, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement, français et étrangers.

Nos équipes sont en mesure d'accompagner les organisations clientes en France et à l'international dans les **principaux domaines du droit des affaires** :

- Corporate – M&A
- Private Equity et Financement LBO
- Financements
- Marchés de capitaux et Produits dérivés
- Réglementation bancaire et financière
- Financements structurés et Titrisation
- BFE – Banque Finance Entreprise
- Droit fiscal
- Entreprises en difficultés et Restructurations
- Contentieux des affaires
- Opérations immobilières et Financements immobiliers
- PPP
- Contrats publics et Secteur public
- Urbanisme et Aménagement
- Énergie
- DES – Défense et Entreprises Stratégiques
- Activités industrielles régulées
- Concurrence et Régulation
- Distribution
- IP et Contrats commerciaux
- Droit social
- Actionnariat salarié et Épargne salariale
- Investir en Chine

2. RENOUVELLEMENT DE NOTRE ENGAGEMENT

DE PARDIEU BROCAS MAFFEI soutient les dix principes du PACTE MONDIAL des NATIONS UNIES concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Nous renouvelons notre volonté de faire progresser ces principes dans notre zone d'influence et les intégrer dans la stratégie de notre activité et dans nos modes opératoires.

Ce premier rapport annuel constitue un premier pas vers une plus grande formalisation du suivi des progrès effectués grâce à l'engagement quotidien des équipes de DE PARDIEU BROCAS MAFFEI.

Thierry Brocas

Associé Gérant

3. SYNTHÈSE 2012

3.1 Résultats 2012

DE PARDIEU BROCAS MAFFEI reconnaît que la préoccupation d'efficacité et de rentabilité, propre à la démarche entrepreneuriale partagée avec nos clients, doit être mise en œuvre en recherchant constamment l'équilibre entre les facteurs financiers et non financier qui incluent la dimension sociale et environnementale.

L'engagement de DE PARDIEU BROCAS MAFFEI dans ce domaine se traduit par des actions et des initiatives concrètes qui impliquent les avocats et professionnels des fonctions de support, mais aussi les fournisseurs du cabinet.

2012 aura permis de mener les actions de progrès suivantes qui couvrent les 4 axes de travail correspondant aux 10 principes promus par le PACTE MONDIAL des NATIONS UNIES:

Actions menées en 2012	Axe correspondant				Action engagée	Action réalisée
	Droits de l'homme	Conditions de travail	Envt.	Lutte contre la corruption		
Le cabinet figure parmi les premiers adhérents à la charte des bonnes pratiques de collaboration de l'Ordre des Avocats de Paris (adhésion en novembre 2012)		x				x
Revue de la procédure anti-blanchiment (décembre 2012)				x		x
Optimisation des températures de consigne et revue de la programmation horaire mise en œuvre au sein du bâtiment.			x			x
Suivi des consommations d'énergie			x			x
Mission confiée au mainteneur des locaux pour optimiser la consommation électrique et revue des contrats			x		x	
Tests d'ampoules LED			x		x	
Communication régulière au sein du cabinet (éco-gestes: papier , électricité, climatisation / chauffage, ordinateurs)			x		x	
Poursuite de la virtualisation des serveurs			x			x
Participation des avocats du cabinet à des actions de Pro-Bono (ex: bus de solidarité)	x				x	
Participation des membres du cabinet à diverses associations	x				x	
Dans le cadre des renouvellements de contrats (fourniture, maintenance, services), préférence aux soumissionnaires engagés dans l'amélioration de la performance environnementale			x		x	

3.2 Objectif 2013

En 2013, notre objectif sera de continuer à exercer notre vigilance, de mettre en œuvre des actions de progrès dans le domaine environnemental, et de poursuivre l'effort de formalisation du suivi initié en 2012.

Pour chacun des 4 axes correspondant aux 10 principes du PACTE MONDIAL, vous trouverez ci-après :

- **Le rappel des principes**
- **La politique et les objectifs correspondant à ces principes**
- **Les actions mises en œuvre**
- **La mesure des résultats**

4. DROITS DE L'HOMME

4.1 Rappel des principes

Principe 1 :	Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence
Principe 2 :	Veiller à ce que leur propre compagnie ne se rende pas complice de violations des droits de l'homme

4.2 Politique et objectifs

De part notre métier et notre périmètre géographique, nous sommes peu susceptibles de violation des droits de l'homme.

Depuis sa création, DE PARDIEU BROCAS MAFFEI place l'homme au cœur de sa politique de développement tant en interne que dans notre manière d'exercer notre métier.

Pour nos achats, nous sélectionnons des fournisseurs qui proposent des produits respectueux de l'environnement et fabriquent dans des conditions conformes à la dignité humaine.

4.3 Mise en œuvre

- Intégration du critère dans la sélection des fournisseurs
- Politique de recrutement et d'évaluation garantissant la non-discrimination entre les membres du cabinet (avocats et personnel)

4.4 Mesure des résultats

- 100% des fournisseurs respectueux des droits de l'homme.

5. CONDITIONS DE TRAVAIL

5.1 Rappel des principes

Principe 3 :	Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociations collectives
Principe 4 :	Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire
Principe 5 :	Abolir de façon effective le travail des enfants
Principe 6 :	Eliminer la discrimination

5.2 Politique et objectifs

Notre succès s'est bâti sur la qualité du service professionnel que nous rendons à nos clients. Cette qualité ainsi que le sens du service qui nous caractérisent ne sont possibles qu'en recrutant les meilleurs avocats, mais surtout en continuant à développer leurs compétences et leurs qualités dans leurs domaines respectifs.

Cela se traduit par une politique de formation dans laquelle s'impliquent fortement les associés, mais aussi par un encouragement de tous, avocats et professionnels des fonctions de support, à prendre en main leur carrière, et à continuellement mettre à jour leurs connaissances pour améliorer leurs compétences.

Par ailleurs :

- Dans une profession aussi exigeante que la notre, les conditions de travail constituent une préoccupation de premier ordre tant pour fidéliser les avocats / membres du personnel que pour leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes.
- DE PARDIEU BROCAS MAFFEI est soumis au respect du droit français qui élimine toute les formes de travail forcé ou obligatoire, ainsi que tout travail réalisé par les enfants.
- La liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective sont également étroitement encadrées par le droit social français et constituent une obligation qui s'impose de fait.

5.3 Mise en œuvre

- Ergonomie des postes de travail (choix des équipements)
- Réunion périodiques des différentes équipes permettant d'aborder les sujets relatifs aux conditions de travail.
- Procédures de recrutement et d'évaluation garantissant la non-discrimination des collaborateurs / membres du personnel

- Adhésion à la charte des bonnes pratiques de la collaboration de l'Ordre des avocats de Paris
- Sélection des fournisseurs ne recourant ni au travail forcé ou obligatoire, ni au travail des enfants

5.4 Mesure des résultats

	2012
Effectifs du Cabinet	150
Nombre de femmes	77
% de femmes dans l'effectif	51%
Nombre d'avocats	105
Nombre de femmes	40
% de femmes avocats	38%
Nombre d'associés	31
Nombre de femmes associés	6
% de femmes associés	19%

- Répartition hommes / femmes des effectifs : 51%- 49% (inchangée par rapport à 2011)
- 19% des associés sont des femmes
- 100% des fournisseurs ne recourant ni au travail forcé ou obligatoire, ni au travail des enfants

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Rappel des principes

Principe 7 :	Appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
Principe 8 :	Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
Principe 9 :	Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

6.2 Politique et objectifs

Nous sommes conscients de l'impact environnemental de l'activité économique, y compris dans les activités de services. C'est la raison pour laquelle DE PARDIEU BROCAS MAFFEI est engagé dans une démarche visant à minimiser concrètement l'impact de son activité sur l'environnement.

Cet engagement est l'affaire de tous. A travers la vigilance exercée et la définition d'actions de progrès, nous œuvrons au quotidien pour limiter notre impact environnemental, même s'il peut être considéré comme limité compte tenu de notre taille et de l'implantation géographique de nos activités.

6.3 Mise en œuvre

- Mise en œuvre en 2012 d'analyses trimestrielles des consommations d'énergie avec notre prestataire de maintenance multi-technique et définition d'actions de progrès
- Communication régulière au sein du cabinet (éco-gestes: papier, électricité, climatisation / chauffage, ordinateurs)
- Poursuite de la politique de virtualisation des serveurs (green IT)

6.4 Mesure des résultats

	2012
Consommation électrique en KvaH (avril 2012-Mars 2013)	1 094 321
Electricité par m2	239.7
Consommation d'eau en m3	2 789
Consommation d'eau / m2	0.61
Consommation CPCU (chauffage) en m3	808
Consommation CPCU / m2	0.18
Consommation Climespace (climatisation) en m3	45 002
Consommation Climespace par m2	9.86

7. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

7.1 Rappel des principes

Principe 10 :	Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin
----------------------	---

7.2 Politique et objectifs

Par son **éthique**, les **règles déontologiques** et les principes essentiels propres à la profession d'avocat, sous réserve du respect du principe du secret professionnel, l'ensemble des avocats du Cabinet est concerné et notamment invité à agir activement dans les actions de **lutte contre la corruption** dans toutes ses formes.

Ainsi, le **Règlement Intérieur National (R.I.N)** stipule à son article 1.5 (Devoir de prudence) :

En toutes circonstances, la prudence impose à l'avocat de ne pas conseiller à son client une solution s'il n'est pas en mesure d'apprécier la situation décrite, de déterminer à qui ce conseil ou cette action est destiné, d'identifier précisément son client.

A cette fin, l'avocat est tenu de mettre en place, au sein de son cabinet, une procédure lui permettant d'apprécier, pendant toute la durée de sa relation avec le client, la nature et l'étendue de l'opération juridique pour laquelle son concours est sollicité.

Lorsqu'il a des raisons de suspecter qu'une opération juridique aurait pour objet ou pour résultat la commission d'une infraction, l'avocat doit immédiatement s'efforcer d'en dissuader son client. A défaut d'y parvenir, il doit se retirer du dossier.

(Art. 1.5 créé par DCN n°2011-002, AG du Conseil national du 18-06-2011 – Publiée au JO par décision du 30-06-2011 - JO 21 juillet 2011)

7.3 Mise en œuvre

Pour un avocat, la **mise en œuvre** des règles déontologiques et l'application du Règlement Intérieur National (R.I.N) se doit d'être **constante**.

S'agissant en particulier de la lutte contre le blanchiment :

- La profession a élaboré un cahier « Dissuader pour ne pas dénoncer », publié en janvier 2012, qui regroupe les textes applicables, leur commentaire, et des conseils pratiques à destination des avocats (disponible sur le site du CNB (<http://cnb.avocat.fr>).

- Les avocats sont tenus de **formaliser** et de **mettre en œuvre** des procédures internes pour leur permettre de remplir les obligations mises à leur charge par le code monétaire et financier.
- **En 2012, Le dispositif mis en œuvre au sein du cabinet a été précisé et communiqué à tous les membres du Cabinet (Procédure et support de formation)** afin de se conformer aux obligations mises à la charge des avocats dans le cadre de la lutte contre le blanchiment.

7.4 Mesure des résultats

- Aucune déclaration de soupçon n'a été rendue nécessaire en 2012 dans le cadre de la lutte contre le blanchiment.